



19 janvier 2001

Vol. 14 – N° 3

## Sommaire

Fièvre aphteuse au Brésil : rapport de suivi n° 4	11
Tremblante au Brésil	12
Clavelée en Grèce : rapport de suivi n° 1 (rapport final)	13
Encéphalopathie spongiforme bovine au Danemark	14
Encéphalopathie spongiforme bovine en Italie	15
Fièvre aphteuse au Swaziland : rapport de suivi n° 3	16

### FIÈVRE APHTEUSE AU BRÉSIL Rapport de suivi n° 4

*Traduction d'un courrier électronique reçu le 11 janvier 2001 du Docteur Hamilton Ricardo Farias, directeur du département de la défense animale, ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement, Brasilia :*

**Terme du rapport précédent :** 11 octobre 2000 (voir *Informations sanitaires*, **13** [40], 184, du 13 octobre 2000).

**Terme du présent rapport :** 11 janvier 2001.

1. Les travaux de désinfection sont terminés et les délais de vide sanitaire sont écoulés ; dans certains cas, le vide sanitaire a été de plus de 60 jours, car une nouvelle désinfection s'est avérée nécessaire en raison des fortes pluies qui s'abattaient sur la région.
2. Des animaux sentinelles (au total 280 bovins) ont été placés dans toutes les exploitations.
3. La plupart des animaux sentinelles ont déjà été soumis à une épreuve sérologique en deux occasions (aux jours 15 et 30), avec résultat négatif dans 100 % des cas. Il manque les résultats de l'examen sanguin de 49 animaux sentinelles, qui n'ont pas été placés dans les exploitations en même temps que les autres en raison de problèmes météorologiques entravant ces opérations.
4. Au total, 16 523 animaux entretenus dans 659 exploitations situées dans un rayon de 10 km autour des exploitations atteintes ont été soumis à des épreuves sérologiques ; les résultats ont tous été négatifs.
5. Il est démontré que les mesures prises ont permis d'obtenir les résultats escomptés en mettant fin à l'épizootie.
6. L'interdiction de la vaccination contre la fièvre aphteuse est toujours en vigueur dans les Etats du Rio Grande do Sul et de Santa Catarina, tout comme l'interdiction de l'entrée dans ces territoires d'animaux vaccinés.
7. La zone de restriction du transit d'animaux sensibles à la fièvre aphteuse et des produits d'origine animale est maintenue dans un rayon de 25 km autour de la zone focale.

\*  
\* \*

## TREMBLANTE AU BRÉSIL

(*Date du dernier foyer signalé précédemment* : 1985 [cas importés]).

### RAPPORT D'URGENCE

*Traduction d'un courrier électronique reçu le 12 janvier 2001 du Docteur Hamilton Ricardo Farias, directeur du département de la défense animale, ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement, Brasilia :*

*Date du rapport* : 12 janvier 2001.

*Nature du diagnostic* : clinique et de laboratoire.

*Date du diagnostic* : 12 janvier 2001.

### Foyers :

Localisation	Nombre
commune de Candoi, Etat du Parana	1

*Description de l'effectif atteint* : établissement naisseur-engraisseur qui sélectionne des animaux de race Hampshire Down pour la reproduction. Les animaux malades sont des descendants d'animaux importés.

### Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
ovi	238	3	2	0	0

### Diagnostic :

- A. *Laboratoire ayant effectué le diagnostic* : Université de Santa Maria (Etat du Rio Grande do Sul).
- B. *Epreuves diagnostiques réalisées* : histopathologie.

### Epidémiologie :

- A. *Source de l'agent / origine de l'infection* : ovins importés.
- B. *Mode de diffusion de la maladie* : liquide amniotique et placenta de brebis infectée.

### Mesures de lutte :

- mise en interdit de l'exploitation ;
- préparation des opérations d'abattage et de destruction de tous les animaux présents dans le foyer ;
- enquête épidémiologique pour le recensement des exploitations et des animaux "contacts".

\*  
\* \*

**CLAVELÉE EN GRÈCE**  
**Rapport de suivi n° 1 (rapport final)**

*Traduction d'un extrait d'un courrier électronique reçu le 15 janvier 2001 du Docteur Vasilios Stylos, directeur de la santé animale, ministère de l'agriculture, Athènes :*

**Terme du rapport précédent** : 13 novembre 2000 (voir *Informations sanitaires*, **13** [45], 205, du 17 novembre 2000).

**Terme du présent rapport** : 14 janvier 2001.

## **1. Evolution de la maladie**

Au cours des trois semaines qui ont suivi le dépeuplement de l'exploitation atteinte, tous les troupeaux situés à l'intérieur des zones de protection et de surveillance ont été soumis à une surveillance clinique consistant en des inspections sur le terrain pratiquées deux fois par semaine par des vétérinaires officiels.

Aucun nouveau cas, suspecté ou confirmé, n'a été identifié au cours de cette surveillance clinique.

## **2. Eradication de la maladie**

En l'absence de foyers secondaires, l'éradication de la maladie a été démontrée par une enquête sérologique menée selon le protocole suivant :

### **2.1. Objectifs**

- Détecter et éliminer tous les animaux (ovins ou caprins) porteurs d'anticorps qui auraient pu gêner les enquêtes sérologiques à venir, notamment dans le cadre du programme "EVROS".
- Détecter et détruire les cas subcliniques, cliniques légers ou transitoires qui pourraient avoir échappé à la surveillance clinique.

### **2.2 Méthodologie**

Dix pour cent des animaux de 100 % des troupeaux situés dans la zone de protection ont fait l'objet d'un prélèvement. Dans chaque troupeau, la sélection des animaux s'est faite de façon aléatoire.

Dix pour cent des animaux dans 25 % des troupeaux situés dans la zone de surveillance ont fait l'objet d'un prélèvement. La sélection des troupeaux et des animaux s'est faite de façon aléatoire.

La surveillance sérologique a commencé 21 jours après la désinfection finale de l'exploitation atteinte. Elle a concerné à la fois les troupeaux d'ovins et de caprins.

### **2.3 Résultats**

Au total, 161 prélèvements provenant d'ovins et 95 prélèvements provenant de caprins ont été testés par les épreuves d'immunodiffusion en gélose et de neutralisation virale. Tous les résultats se sont révélés négatifs pour la recherche de la clavelée.

Compte tenu de ces résultats et de l'absence prolongée de cas cliniques, la clavelée a été déclarée éradiquée, et toutes les restrictions qui avaient été mises en place du fait de cette maladie ont été levées à la fin du mois de décembre 2000.

\*  
\* \*

## ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE AU DANEMARK

### RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'un courrier électronique reçu le 15 janvier 2001 du Docteur Preben Willeberg, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Søborg :

**Date du rapport :** 15 janvier 2001.

**Nature du diagnostic :** nécropsique et de laboratoire.

**Date du diagnostic :** 8 janvier 2001.

### Foyers :

Localisation	Nombre
Jutland du Nord	1

**Description de l'effectif atteint :** élevage reproducteur (bovins uniquement). L'animal infecté est demeuré dans cet élevage depuis sa naissance en 1993.

### Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	224	1	0	224*	0

\* destruction prévue dans une semaine.

### Diagnostic :

**A. Laboratoires ayant effectué le diagnostic :** diagnostic préliminaire : Laboratoire vétérinaire danois<sup>(1)</sup> ; confirmation : VLA-Weybridge<sup>(2)</sup> (Laboratoire de référence de l'OIE pour l'encéphalopathie spongiforme bovine [ESB]).

**B. Epreuves diagnostiques réalisées :** western blot (test Prionics-Check) et immunohistochimie.

**Epidémiologie :** l'animal est mort accidentellement, sans avoir présenté auparavant aucun signe clinique, alors que le troupeau était soumis à des restrictions en raison d'une suspicion d'ESB.

**A. Source de l'agent / origine de l'infection :** origine alimentaire.

**B. Autres renseignements épidémiologiques :** il s'agit du deuxième cas autochtone d'ESB.

### Mesures de lutte :

- L'exploitation a été soumise à des restrictions dès le 6 décembre 2000.
- Le cadavre de l'animal a été détruit au titre de la destruction des "matières à risque spécifiées".
- Les bovins restant dans l'exploitation seront détruits en conséquence.
- Les animaux qui ont quitté l'élevage ont été retrouvés et seront également détruits.

En plus de ces mesures particulières, le Danemark avait déjà instauré les mesures de précaution suivantes :

- Juin 1990 : interdiction d'alimenter des ruminants avec des protéines issues de ruminants ;
- Janvier 1997 : interdiction d'alimenter des ruminants avec des protéines issues de mammifères ;
- 1997 : les matières à haut risque doivent être traitées à 133° C pendant 20 minutes sous 3 bars ;
- Février 2000 : mise en place de procédures nationales d'élimination des "matières à risque spécifiées" ;
- Octobre 2000 : entrée en vigueur d'un programme de surveillance de l'ESB, qui comprend l'examen de 15 000 animaux par an, dont 8 000 animaux trouvés morts ;
- Janvier 2001 : interdiction d'alimenter avec des protéines animales, même traitées, les animaux de rente mis à la reproduction, élevés ou engraisés à des fins alimentaires ;
- Janvier 2001 : dépistage de l'ESB chez tous les bovins abattus âgés de plus de 30 mois.

(1) Statens Veterinære Serumlaboratorium.

(2) Veterinary Laboratories Agency, Royaume-Uni.

## ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE EN ITALIE

(*Date du dernier foyer signalé précédemment* : 1994 [cas importés]).

### RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'une télécopie reçue le 17 janvier 2001 du Docteur Romano Marabelli, directeur général des services vétérinaires, ministère de la santé, Rome :

*Date du rapport* : 17 janvier 2001.

*Nature du diagnostic* : de laboratoire.

*Date du diagnostic* : 12 janvier 2001.

### Foyers :

Localisation	Nombre
commune de Ponteviso, province de Brescia, région de Lombardie	1

*Description de l'effectif atteint* : troupeau de vaches laitières. L'animal atteint était une vache laitière âgée de sept ans.

### Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	191	1	0	...	...

*Diagnostic* : l'animal a été abattu à l'abattoir d'Ospedaletto Lodigiano (province de Milan) et a été soumis à un test dans le cadre des contrôles prévus pour les bovins âgés de plus de 30 mois.

- A. *Laboratoires ayant effectué le diagnostic* : diagnostic préliminaire (12 janvier 2001) : IZS<sup>(1)</sup> de Brescia ; confirmation (16 janvier 2001) : laboratoire de référence pour les encéphalopathies spongiformes transmissibles de Turin.
- B. *Epreuves diagnostiques réalisées* : diagnostic préliminaire : test rapide (Prionics-Check) ; confirmation : histologie, immunohistochimie et épreuves western blot classiques.

*Epidémiologie* : une enquête épidémiologique est en cours.

*Mesures de lutte* : l'exploitation a été mise en interdit dès l'obtention du résultat positif provisoire.

(1) IZS : Istituto Zooprofilattico Sperimentale.

## FIÈVRE APHTEUSE AU SWAZILAND Rapport de suivi n° 3

*Traduction d'un extrait d'une télécopie reçue le 18 janvier 2001 du Docteur Robert S. Thwala, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et des coopératives, Mbabane :*

**Terme du rapport précédent :** 6 janvier 2001 (voir *Informations sanitaires*, **14** [2], 7, du 12 janvier 2001).

**Terme du présent rapport :** 13 janvier 2001.

### **Activités menées au cours de la période objet du présent rapport :**

- **Surveillance intensive :** les cinq équipes présentes sur le terrain ont procédé à des inspections deux fois par semaine dans la *zone de quarantaine*, et n'ont découvert aucun animal atteint de fièvre aphteuse en dehors de Macakula et de Nhlofu. Dans la *zone de surveillance*, la surveillance active s'est poursuivie et aucun signe de fièvre aphteuse n'a été détecté.
- **Abattage sanitaire partiel :** au total, 419 bovins (349 du bain détiqueur de Macakula et 70 de Nhlofu) ont été détruits, de même que 94 porcs et 1 chèvre.
- **Vaccination :** à ce jour, 8 386 bovins et 6 857 animaux d'autres espèces ont été vaccinés dans la *zone de quarantaine*. Une vaccination de rappel sera administrée la semaine prochaine, puis il sera procédé à un contrôle sérologique afin de déterminer le niveau de protection des animaux vaccinés.
- **Vigilance :** le personnel vétérinaire et les forces de sécurité maintiennent leur vigilance, avec fouille et désinfection de tous les véhicules et piétons à tous les points de passage.
- **Coopération :** les réunions du Comité d'intervention d'urgence contre la fièvre aphteuse se poursuivent, avec une pleine participation et un total soutien de toutes les parties concernées, notamment des chefs locaux et de leurs représentants.

\*  
\* \*

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.